

Réunion sécheresse ICPE

Présentation de la procédure sécheresse, retour sur 2022 et prévisions 2023



Lille, le 5 avril 2023



Introduction

La gestion de la sécheresse dans le Nord

Cadre réglementaire pour la gestion de la situation de la sécheresse

Evolution de la sécheresse depuis 2017 dans le Nord

La situation actuelle

La gestion quantitative de l'eau

Prélèvements pour usages industriels :

Introduction

Grand cycle de l'eau :

- 2/3 du volume des précipitations repart dans l'atmosphère
- 1/3 ruisselle ou s'infiltré (pluies efficaces)

Rappel :

L'article L. 211-1 du code de l'environnement, dispose que « la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. »

Tout en respectant les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et de la conservation et du libre écoulement des eaux et de



Comment est suivie la sécheresse ? 1/2

Le suivi quantitatif des milieux aquatiques se fait :

- par le suivi des nappes par le BRGM (réseau piézométrique)
- par le suivi du débit des cours d'eau par la DREAL (VCN3)
- par l'observation du fonctionnement des cours d'eau en tête de bassin par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) : réseau ONDE
- par les difficultés d'approvisionnement en eau potable par l'ARS



Comment est suivie la sécheresse ? 2/2

Suite à la sécheresse de 2017 et en complément des réseaux de suivi, la DDTM du Nord a mis en place une remontée régulière d'informations provenant :

- des principaux producteurs d'eau potable alimentant le Nord
- des Voies Navigables de France (VNF)

Ces données sont présentées en **comité technique** interdépartemental animé par la DREAL. Ce comité est en charge d'apprécier, d'un point de vue technique, le niveau de gravité de l'état de la ressource en eau en vue de formuler un avis et des propositions.

Au vu de toutes ces données, le comité technique peut être amené à proposer au préfet la prise éventuelle d'un arrêté.

Un comité départemental de l'eau à l'initiative du Préfet a également



Cadre réglementaire 1/2 :

- Les articles R 211-66 à R211-70 du code de l'Environnement.
- L'arrêté d'orientation de bassin portant sur la suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse du 21 avril 2022

Il encadre par certaines dispositions majeures communes de gestion les arrêtés-cadres sécheresse départementaux sur la base des principes nationaux.

- L'arrêté-cadre interdépartemental du 2 mars 2012 - **actuellement en cours de révision** - relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais.



Cadre réglementaire 2/2 :

- Le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse
 - L'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique
 - L'arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord
- Limité dans le temps,
- Inclus des mesures croissantes selon l'état de la ressource

4 niveaux « sécheresse » :

- **niveau de vigilance** (information et incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau), avec un sous-seuil de **vigilance renforcée**, avec des premières restrictions limitées.
- **niveau d'alerte** (mesures limitées de restriction des usages d'eau potable non prioritaires (collectivités – particuliers notamment), des usages industriels, de l'usage agricole) ;
- **niveau d'alerte renforcée** (mesures croissantes de restriction des usages d'eau potable (collectivités – particuliers notamment), des usages industriels, de l'usage agricole) ;
- **niveau de crise** (arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles, seuls les prélèvements en relation avec la santé, la sécurité civile, l'eau potable ou encore la salubrité étant autorisés).

Un niveau de vigilance renforcée sera ajouté dans le nouvel arrêté cadre départemental.

Evolution des arrêtés préfectoraux pris durant l'année 2022

Evolution de l'Arrêté Sécheresse dans le Département du Nord durant l'année 2022					
Bassins Versants	AP Sécheresse du 12/05/2022	AP Sécheresse du 20/06/2022	AP Sécheresse du 17/07/2022	AP Sécheresse du 29/07/2022	AP Sécheresse du 11/08/2022
Yser	VIGILANCE Sécheresse	ALERTE Sécheresse	ALERTE RENFORCEE Sécheresse	CRISE Sécheresse	CRISE Sécheresse
Audomarois et Delta de l'Aa	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	ALERTE Sécheresse	ALERTE Sécheresse	ALERTE Sécheresse
Lys	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	ALERTE Sécheresse
Marque Deûle	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	ALERTE Sécheresse
Scarpe Aval	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	ALERTE Sécheresse	ALERTE RENFORCEE Sécheresse	ALERTE RENFORCEE Sécheresse
Scarpe Amont, Sensée et Escaut	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	VIGILANCE Sécheresse	ALERTE Sécheresse
Sambre	VIGILANCE Sécheresse	ALERTE Sécheresse	ALERTE Sécheresse	ALERTE Sécheresse	ALERTE Sécheresse



Evolution de la sécheresse dans le Nord:

Cinq années de sécheresses en six ans : 2017, 2018, 2019, 2020 et surtout 2022

L'année 2022 :

- exceptionnelle par sa durée (d'avril 2022 jusqu'à fin novembre 2022)
- exceptionnelle par son intensité → passage en crise du bassin de l'Yser

Contexte : temps exceptionnellement chaud et sec durant la période de mars et avril, puis été très sec

→ Baisse rapide des débits des cours d'eau + une sécheresse des sols

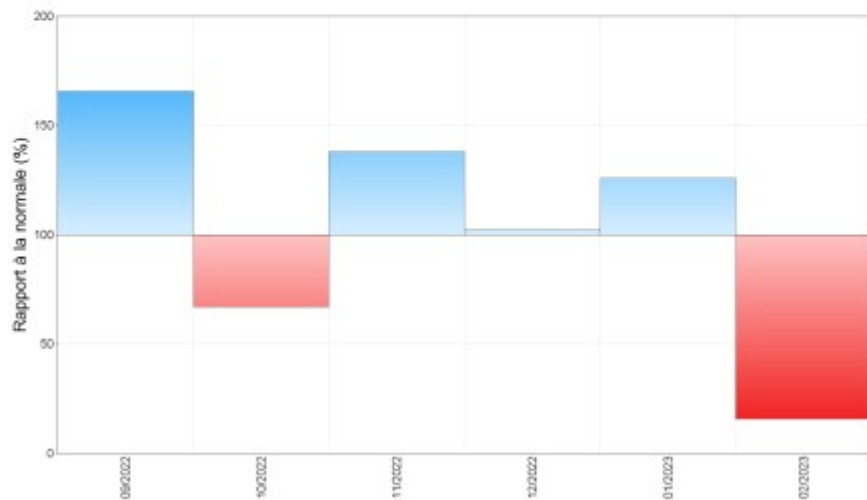
→ Début de la recharge des nappes : Théoriquement commence en novembre, mais retard dû à la sécheresse des sols, recharge a réellement commencé en janvier 2023

Des secteurs plus touchés que d'autres : les bassins de l'Yser, de la Scarpe Amont, Sensée, Escaut, de la Scarpe Aval et de la Sambre.

Evolution de la température et des précipitations depuis septembre 2022

Rapport à la normale de référence 1991-2020 des cumuls mensuels de précipitations agrégées
Nord-Pas-de-Calais

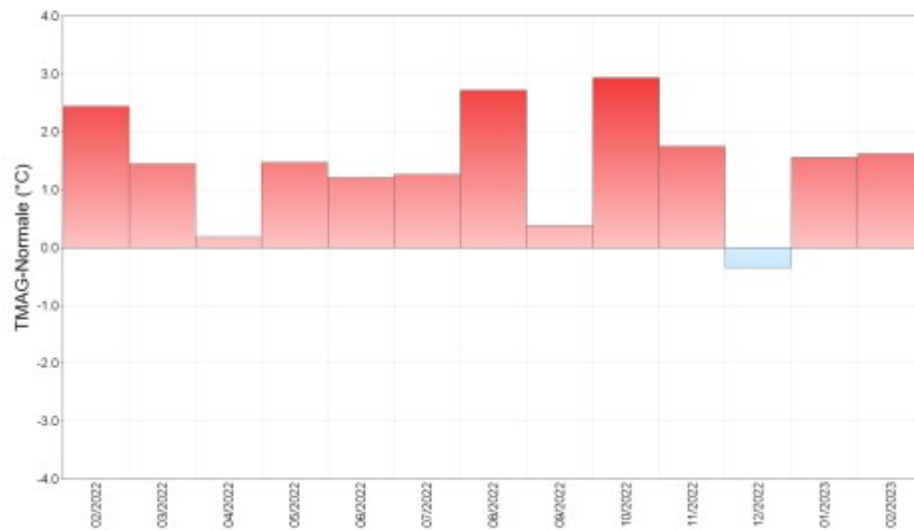
septembre 2022 à février 2023



□ Cumul mensuel

Ecart à la moyenne mensuelle de référence 1991-2020 de la température moyenne agrégée
Zone climatique : Nord-Pas-de-Calais

février 2022 à février 2023

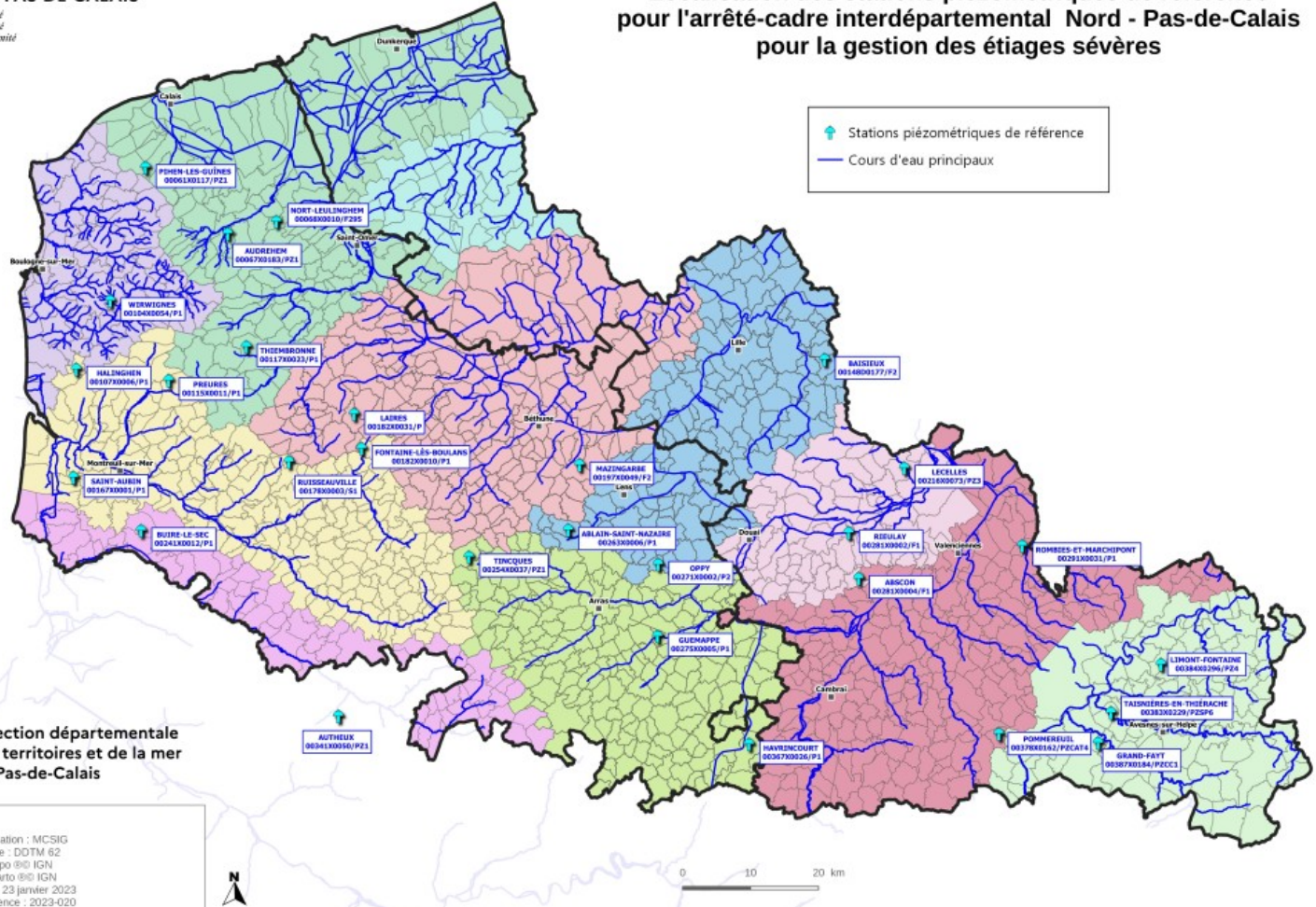


□ Ecart à la normale mensuelle

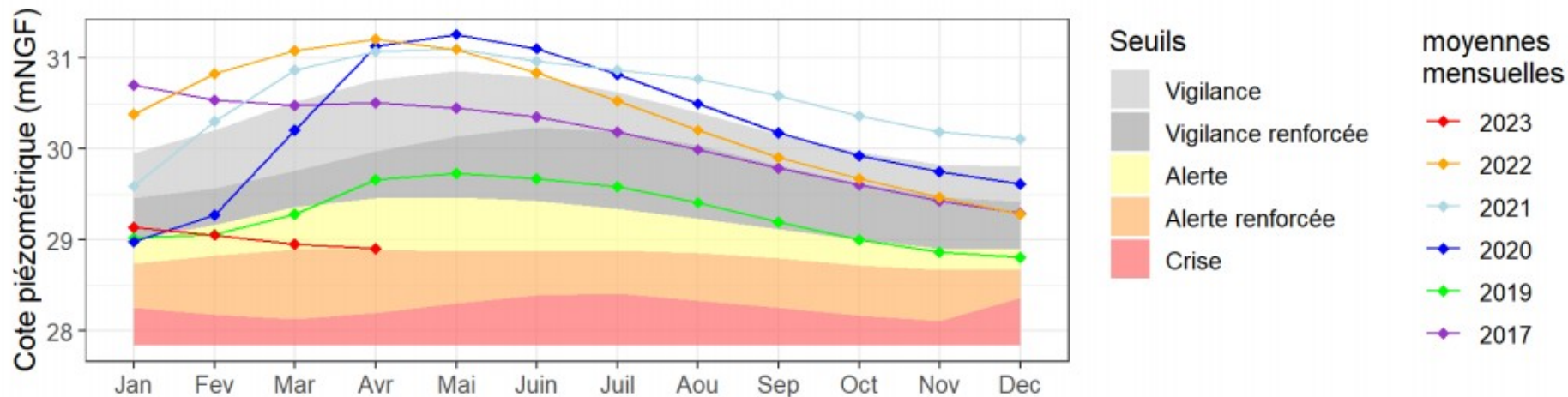
La sécheresse dans le Nord



Localisation des stations piézométriques de référence pour l'arrêté-cadre interdépartemental Nord - Pas-de-Calais pour la gestion des étiages sévères

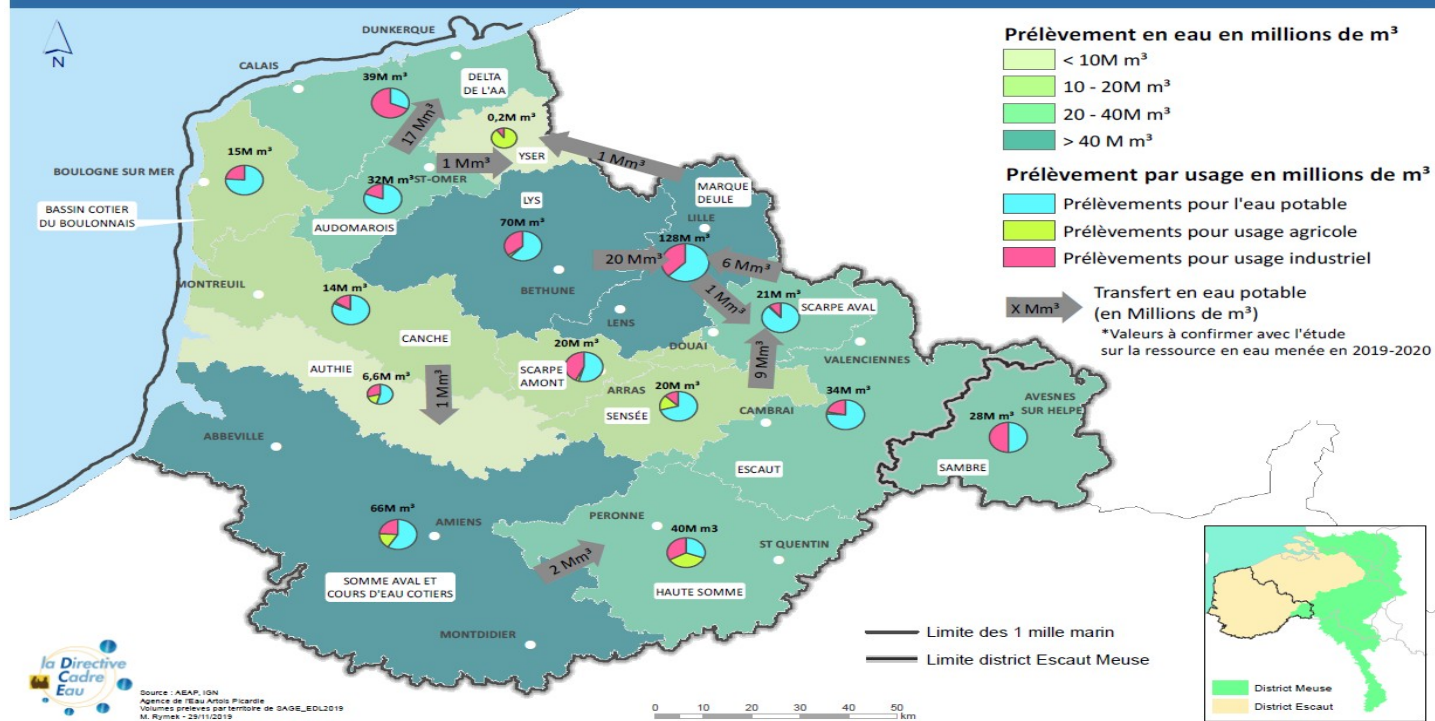


Un exemple de piézomètre de référence sécheresse :
Rombies-et-Marchipont (59) | 00291X0031/P1
Escaut, Craie



Des interrelations entre bassins versants et un réseau de distribution fortement interconnecté

Volumes d'eau prélevés par territoire de SAGE et répartition par usage (Données 2016)





Et 2023...

En ce début d'année 2023, après une brève période plus favorable, la situation nationale s'est fortement dégradée avec 32 jours consécutifs sans pluies, engendrant des premières prises d'arrêtés sécheresse en février dans certains départements.

Les pluies ont été plus importantes durant le mois de mars, mais très intense et ne peuvent pour autant combler l'absence de pluies durant le mois de février. **La recharge des nappes est donc déficitaire.**

Les restrictions d'usages de l'eau sont très probables cet été, plus encore si l'été est chaud et sec.

Situation hydrologique dans le Nord début avril :

Une situation hydrologique en début d'année dû à une longue période de pluie

Bassin Versant	Rivière	Station référence	Dpt	Janvier		Février		Mars		Avril	
				1-15	15-31	1-15	15-28	1-15	15-31	1-15	15-30
Sambre	Helpe Mineure	Etroevngt	59	4,03	0,97	0,61	0,53	0,45	1,93		
	Solre	Ferrière	59	0,66	0,60	0,40	0,34	0,31	0,76		
Scarpe amont, Sensée et Escout	Ecaillon	Thiant	59	0,69	0,61	0,54	0,44	0,43	0,61		
Scarpe aval	Courant de Coufiches	Flines-lez-Râches	59	0,551	0,228	0,088	0,062	0,044	0,207		
Marque-Deule	Marque	Ennevelin	59	0,247	0,157	0,090	0,070	0,064	0,140		
Yser	Yser	Bambecque	59	3,695	2,153	0,603	0,359	0,334	1,724		


Seuils mars en m ³ /s			
Seuil vigilance	Seuil alerte	Seuil alerte renforcée	Seuil Crise
0,51	0,39	0,32	0,25
0,72	0,58	0,49	0,40
0,84	0,72	0,63	0,53
0,140	0,100	0,078	0,047
0,095	0,077	0,065	0,057
0,250	0,170	0,130	0,104

Une nouvelle année de sécheresse de longue durée semble très probable, notamment à cause d'une recharge insuffisante.

Des efforts sont demandés à tous les usagers : agriculteurs, collectivités, particuliers, artisans, industriels...

Plusieurs groupes de travail sont déjà en cours avec la chambre d'agriculture, la fédération de chasse, de pêche, le SDIS

....



CRISE SÉCHERESSE
Les mesures qui s'appliquent sur l'ensemble des 37 communes du bassin de l'Yser

Mesures concernant les secteurs industriels, artisanal et commercial

- Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire pour les activités commerciales et artisanales
- Interdiction, sauf dérogation, de toute consommation d'eau autre que pour des raisons de sécurité ou de salubrité pour les activités industrielles

Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs

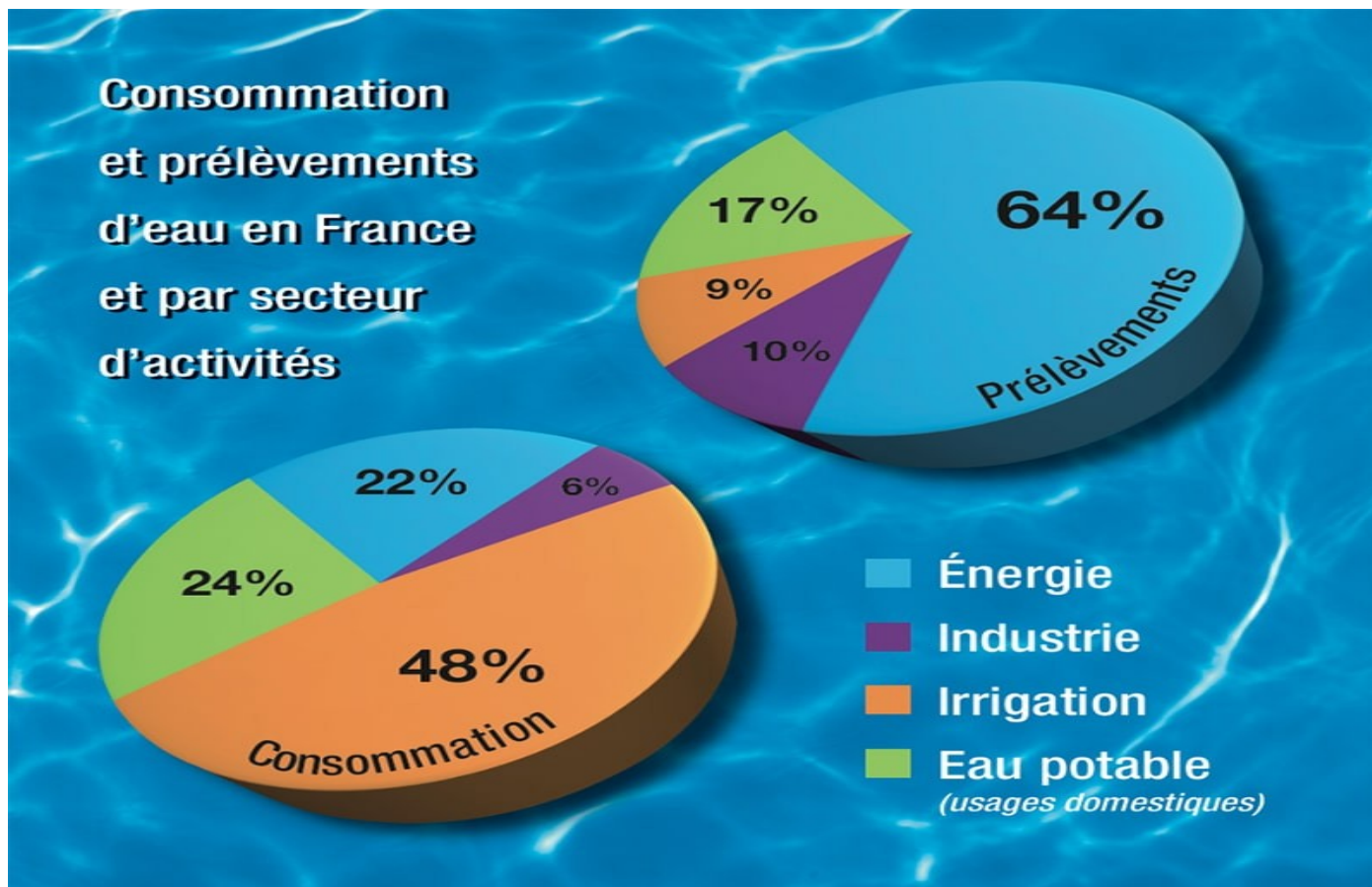
- Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau sauf pour l'abreuvement des animaux
- Interdiction d'irriguer, à l'exception des cultures de légumes frais et transformés dont l'irrigation est autorisée du dimanche 20h au lundi 10h, du mardi 20h au mercredi 13h et du jeudi 20h au vendredi 10h

Mesures concernant les autres usagers de l'eau

- Interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts, les jardins d'agrément, les jardinières et plates-bandes fleuries, publics et privés, et les espaces sportifs de toute nature
- Interdiction d'arroser les jardins potagers sauf à partir de la récupération des eaux de pluie
- Interdiction d'utiliser de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
- Interdiction de remplir des piscines privées à usage familial ainsi que celles publiques. Sauf exceptions pour des raisons sanitaires.
- Interdiction de laver les voitures sauf impératif sanitaire
- Interdiction de remplir des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs
- Fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert

Legend for the map:

- VIGILANCE SÉCHERESSE
- ALERTE SÉCHERESSE
- ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE
- CRISE SÉCHERESSE



Sources : Agences de l'eau / SOeS 2012 (données prélèvements) Rapport annuel 2010 du Conseil d'État (données consommations) Illustration : Centre d'information sur l'eau

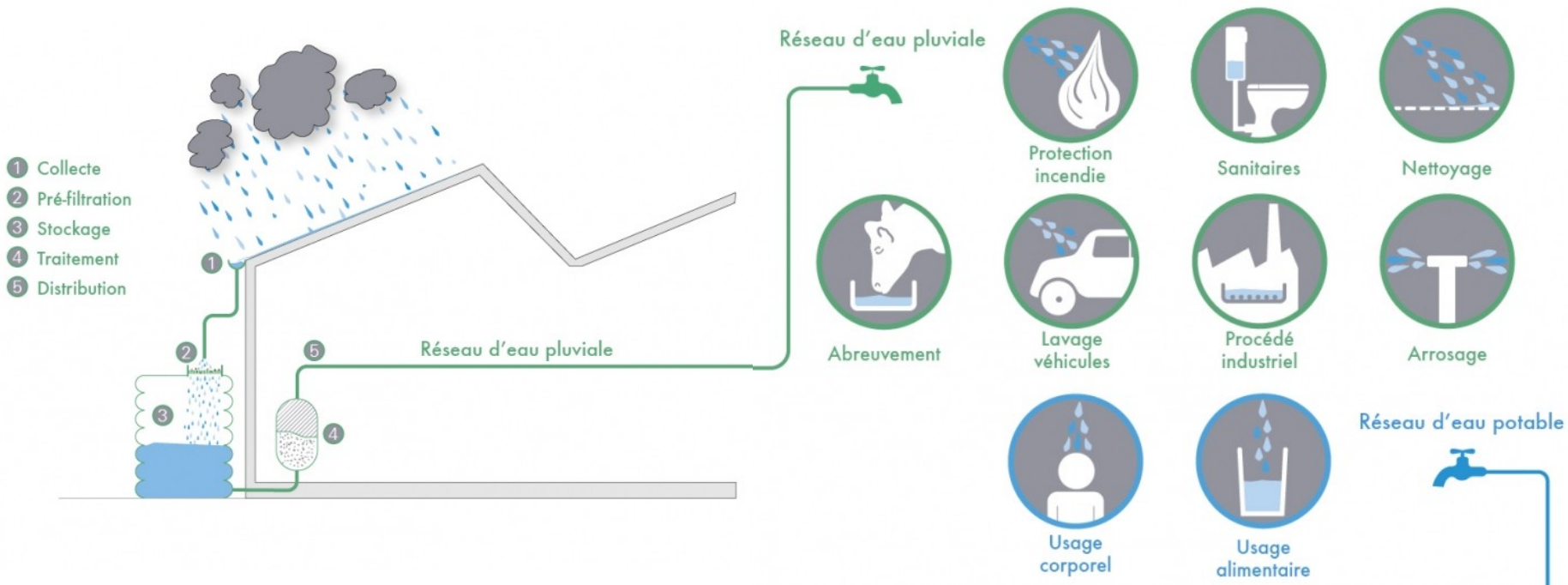


Usages industriels : les attentes de l'État

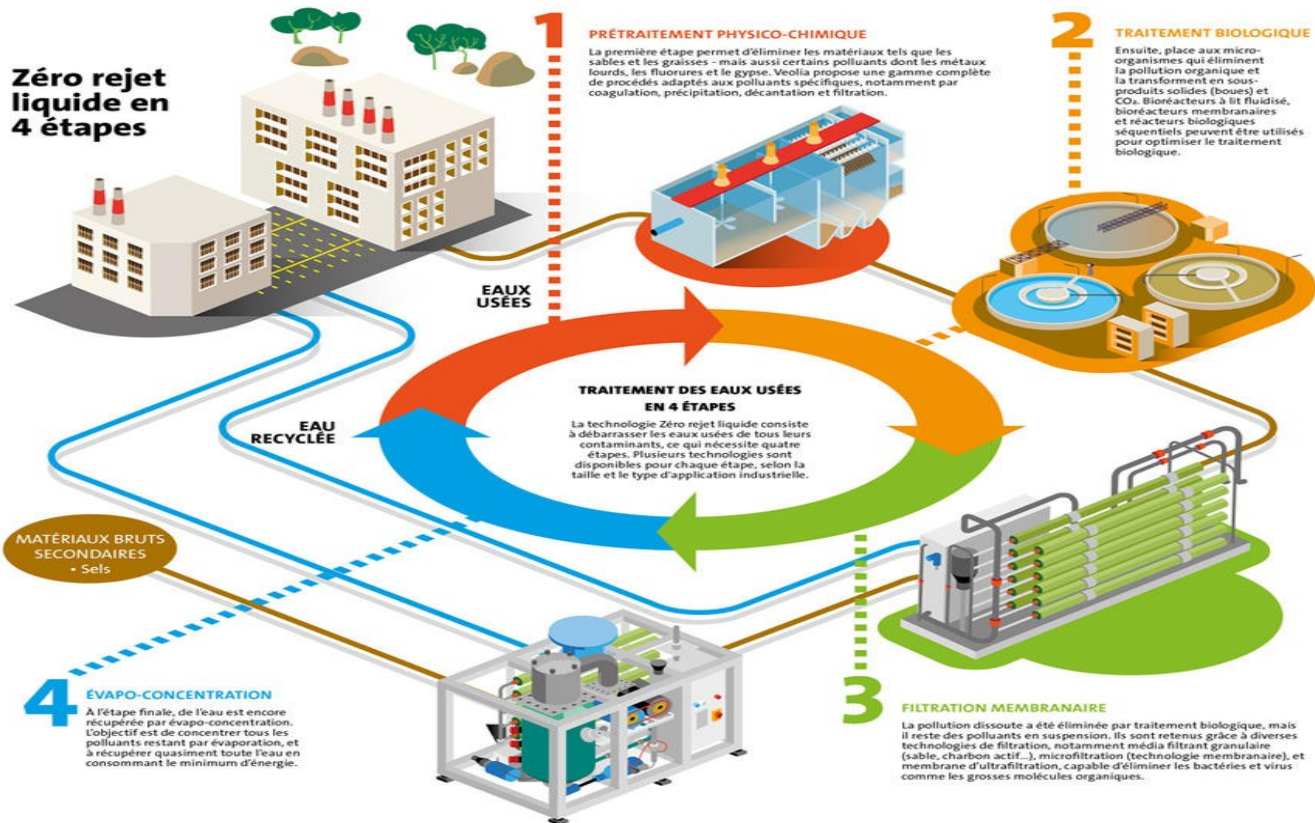
- 1) Un Plan de réduction structurelle des prélèvements dans le milieu
- 2) la mise en place d'un « plan d'actions sécheresse »

Quelques exemples d'économie d'eau

La récupération des eaux pluviales pour plusieurs usages



La réutilisation des eaux usées :





Merci pour votre attention